



Commune  
de  
SCHUTTRANGE

Grand-Duché de Luxembourg

# REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS

## du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange

Séance du 11 septembre 2024

**Présents:** Serge EICHER, bourgmestre ff.  
Andrew KISER, échevin

Alain DOHN, secrétaire communal

**Objet: Modification temporaire du règlement de circulation communale**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 modifiant l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement général de circulation modifiée du 30 septembre 2009 de la commune de Schuttrange ;

Vu les travaux d'hauteur dans la « rue Principale » à Schuttrange ;

### arrête u n a n i m e m e n t

**Art.1° En date du 14 septembre 2024 de 08h00 à 13h00, la circulation dans la rue Principale à Schuttrange est réglementée comme suit :**

Disposition routière appliquée	Libellé	Signal	Tronçon
C, 16a – Signalisation lumineuse	La circulation est réglée par des signaux colorés lumineux.		À la hauteur de l'immeuble 92, rue Principale

**Ces prescriptions sont indiquées par les signaux y relatifs.**

**Art.2° Une dérogation relative à l'article 32 du règlement général de police de la commune de Schuttrange sera accordée par le collège des bourgmestre et échevins.**

**Art.3° Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.**

Ainsi délibéré à Schuttrange, date qu'en tête.  
(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,  
Schuttrange, le 11 septembre 2024

Serge EICHER  
Bourgmestre ff.



c. s. Alain DOHN  
Secrétaire communal